

MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

Place Maréchal Foch

CS 30217

44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex

T 02 40 83 87 00

mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec016

### Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026 - POLLENIZ

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de l'association POLLENIZ pour le suivi de la lutte contre les nuisibles sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon ;

#### DÉCIDE

**Article 1** : De renouveler son adhésion pour l'année 2026 à Polleniz, 4 Impasse Sophie Germain, 44119 Gandchamps-des-Fontaines, N° de SIRET 87795906400065.

**Article 2** : De s'acquitter de la cotisation annuelle pour le renouvellement de l'adhésion à l'association de 904 € net de taxe.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera porté à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,

le 26/01/2026

Le maire,

Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : ~ 3 Fév 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification